

## Le lâcher de vitesse 2019 dans le Centre

*Tout lâcher, consensuel ou non, constitue un sujet de réflexions, de discussions des plus animées, mais aussi de convoitises tacites, d'espoirs hypothétiques, de résurgences possibles du passé... De déceptions également quand la réussite ne se trouve pas au rendez-vous.*

Dans ce dernier cas de figure, l'implantation géographique, la masse des contingents dans le rayon arrêté, l'impact de colonies performantes... s'avèrent généralement des arguments développés qui ont peut-être le mérite de « rassurer » certains, mais qui occultent cependant les véritables causes du manque de réussite.

### *Quatrième invité des dossiers techniques : le lâcher de la région du Centre*

*Située entre les agglomérations de Mons, de Charleroi, la Thudinie (vallée de la Sambre entre Charleroi et la frontière française) et le Brabant wallon, le **Centre** hennuyer recense les communes d'Anderlues, de Binche, de Braine-le-Comte, de Chapelle-lez-Herlaimont, d'Ecaussines, d'Estinnes, de La Louvière, de Le Roeulx, de Manage, de Merbes-le Château, de Morlanwelz, de Seneffe et de Soignies. Ancienne importante région charbonnière belge, il demeure le foyer d'une tradition folklorique avec ses carnivals axés sur le « gille ».*

*Dans un tout autre registre, le **Centre**, de par sa situation géographique, impose à la seule entente colombophilie recensée, en l'occurrence « **L'Entente des V** », de « concurrencer » l'aile droite du « **Renouveau** » montois, le **Brabant wallon** en partie et les deux ententes de Charleroi à savoir l'« **Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012** » et l'« **Entente des VIII** » dans une moindre mesure.*

## La stabilité par excellence en 2019 !

### ❖ **2019 confirme !**

Innovation de la saison 2018 avec l'arrivée dans son giron de la société de **Marche-lez-Ecaussines** renonçant à son statut d'électron libre, l'« **Entente des Quatre** » de l'époque optait pour la dénomination « **Entente des Cinq** » reconduite cette année. En effet, ce groupement se compose à nouveau du « **Progrès** », d'**Estinnes** (fusion d'Estinnes-au-Val et d'Estinnes-au-Mont), de l'« **Indépendante** » et la « **Tourterelle** », de **Givry** (section de l'entité frontalière de Quévy), de l'« **Hirondelle** » de **La Bouverie** (bourgade de l'entité de Frameries) et de l'« **Union** », de **Marche-lez-Ecaussines** (un des trois villages formant Ecaussines).

### ❖ **Une parfaite reconduction !**

En Hainaut oriental où les équilibres sportifs sont des plus précaires et provoquent bien souvent de vives discussions, il s'avère parfois des plus « périlleux » de remettre en question



la zone de participation. Et ce notamment depuis la révision de l'article 37 du règlement sportif provincial (EPR) introduisant la notion de nouvelle entente.

Consciente de ce dernier amendement réglementaire entériné, l'« *Entente des V* » propose cette saison, par prudence, la même zone de participation de 120 communes, construite sur la profondeur tout en arborant un pourtour sinueux de 44 localités attesté par les nombreuses courbes rentrantes. En outre, l'hypothétique crainte de devoir peut-être partager le lâcher avec le « *Renouveau* » montois a incité à la retenue.

#### ❖ **Des dimensions du même ordre !**

La profondeur maximale du lâcher, en d'autres termes la distance entre *Ophain-Bois-Seigneur-Isaac*, la localité le plus au Nord, et *Solre-sur-Sambre*, celle le plus au Sud, s'élève à 42,3 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre *Eugies*, la commune la plus à l'Ouest, et *Luttre*, celle la plus à l'Est, totalise 41,4 km.

#### ❖ **Une à l'ouest, les autres au centre !**

*La Bouverie*, troisième commune belge « à prendre » en venant de France, est implantée sur l'ouest du rayon, les *Givry*, *Estinnes* et *Marche-lez-Ecaussines* relèvent par contre du centre élargi dudit rayon.

#### ❖ **Un alignement central pour quatre sociétés !**

Les sociétés de *Givry*, *Estinnes* et *Marche-lez-Ecaussines* sont implantées sur l'axe central de la zone de participation. Limitrophe à la frontière française, *Givry* représente un théorique point d'entrée pour les contingents engagés. *Estinnes*, troisième localité « à prendre » en venant de « *L'Hexagone* », se situe dans le premier quart du rayon, *Marche-lez-Ecaussines* dans le début de la seconde moitié.

#### ❖ **Un général et sept doublages !**

« *L'Entente des V* » accepte la constatation électronique, propose un général et autorise au maximum sept doublages locaux facultatifs (définis dans le respect des articles 37 et 39) dont la mise pour frais ne peut excéder 0,15 €. Cinq de ces derniers sont à l'actif des cinq sociétés de l'entente, les deux autres des associations « *Deux Givry* » et « *Estinnes-Marche* ». Tous ces doublages ont un rayon commun, en l'occurrence celui du général.

#### ❖ **La liberté préconisée !**

La libre circulation des colombophiles au sein de l'entente est autorisée de par la structure mise en place. Ainsi, tout amateur a le loisir de choisir le bureau qu'il souhaite fréquenter, y joue le général en premier et éventuellement le doublage organisé. Par contre, les colonies

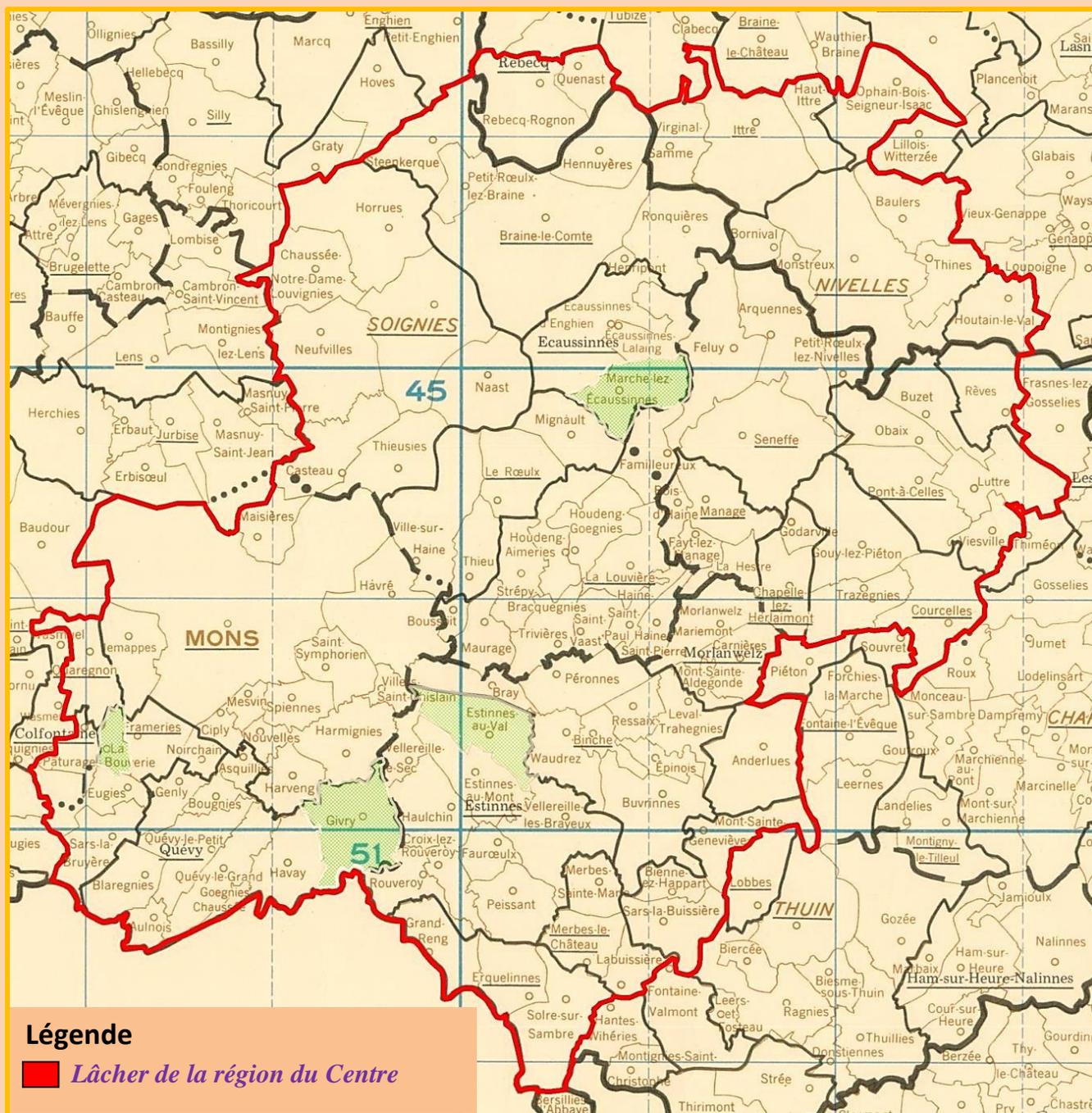


hors zone ne sont pas admises à engager des pigeons. Une exception existe cependant : les amateurs du rayon de demi-fond peuvent aligner en vitesse leurs volatiles comme supplémentaires.

### ❖ **Des interdits néanmoins !**

Un tarif différencié n'est pas autorisé. Aucun « *enlogement* » ne peut se dérouler dans une autre société que celles précitées. En cas de retour suite à de mauvaises conditions climatiques, les pigeons pourront être lâchés à la distance minimum de Soissons et nulle part ailleurs. Si dans la « *Cité du Vase* » le lâcher ne peut être effectué, le convoyeur rentre dans les locaux où la remise des pigeons aux amateurs se fera.

### **La carte 2019 !**



## Le rayon du lâcher

**Pourtour (en rouge)** : Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Eugies, Pâturages, Quaregnon, Jemappes, Mons, Maisières, Casteau, Neufvilles, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Horrues, Steenkerque, Rebecq-Rognon, Quenast, Hennuyères, Virginal-Samme, Ittre, Haut-Ittre, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Baulers, Thines, Houtain-le-Val, Rêves, Luttre, Viesville, Courcelles, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Anderlues, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière, Labuissière, Solre-sur-Sambre, Erquelines, Grand-Reng, Rouveroy, **Givry**, Havay, Goegnies-Chaussée, Quévy-le-Grand.

**Liste complète** : Anderlues, Arquennes, Asquillies, Aulnois, Baulers, Bienne-lez-Happart, Binche, Blaregnies, Bois-d'Haine, Bornival, Bougnies, Bousoit, Bray, Braine-le-Comte, Buvrines, Buzet, Carnières, Casteau, Chapelle-lez-Herlaimont, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Ciply, Courcelles, Croix-lez-Rouveroy, Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Epinois, Erquelines, Estinnes-au-Mont, **Estinnes-au-Val**, Eugies, Familleux, Fauroeux, Fayt-lez-Manage, Feluy, Frameries, Genly, **Givry**, Godarville, Goegnies-Chaussée, Gouy-lez-Pieton, Grand-Reng, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Harveng, Haulchin, Haut-Ittre, Havay, Havré, Hennuyères, Henripont, Horrues, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Houtain-le-Val, Ittre, Jemappes, **La Bouverie**, La Hestre, La Louvière, Labuissière, Le Roeulx, Leval-Trahegnies, Luttre, Maisières, **Marche-lez-Ecaussines**, Manage, Maurage, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Mesvin, Mignault, Mons, Monstreux, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Geneviève, Morlanwelz-Mariemont, Naast, Neufvilles, Nivelles, Noirchain, Nouvelles, Obaix, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Pâturages, Peissant, Péronnes-lez-Binche, Petit-Roeulx-lez-Braine, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Pont-à-Celles, Quaregnon, Quenast, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Rebecq-Rognon, Ressaix, Rêves, Ronquières, Rouveroy, Saint-Symphorien, Saint-Vaast, Sars-la-Bruyère, Sars-la-Buissière, Seneffe, Soignies, Solre-sur-Sambre, Spiennes, Steenkerque, Strépy-Bracquegnies, Thieu, Thieusies, Thines, Trazegnies, Trivières, Vellereille-le-Sec, Vellereille-lez-Brayeux, Viesville, Ville-sur-Haine, Villers-Saint-Ghislain, Virginal-Samme, Waudrez.

